

serait une indication qui pourrait bien aller à l'encontre de l'espérance des agitateurs.

Et pourtant il est tout à fait exact que la loi est moins dure, le bien des pauvres se trouve détaxé qui était grevé durement par la loi précédente.

Qu'espèrent donc les évêques, en dehors de la dénonciation possible du concordat et de la suppression de l'ambassade de France auprès du Vatican ? Le rétablissement de la loi de 1884 ?

Après tout, si tel est leur désir, ils n'ont qu'à l'exprimer nettement.

Le gouvernement français pourra sans doute les satisfaire.

Mais il ne faudrait pas se méprendre sur la généralité de la révolte. La taxe même de 1884, il y a des congrégations qui l'ont payée et d'autres qui ont laissé s'accumuler les arrérages, et à cet effet on peut établir un tableau des *Bons et mauvais payeurs* cléricaux qu'il est fort intéressant de posséder ici, comme mémoire.

Il nous vient tant de ces gens-là.

Voici d'abord ceux qui ont acquitté les dites taxes :

BONS PAYEURS

Petites-Sœurs des pauvres ; Dame de la Croix, à Saint-Quentin ; Sœurs de Saint-Joseph à Avignon ; Visitation de Sainte-Marie, à Nancy : Religieuses hospitalières, à Rennes ; Bernardines de saint-Paul-aux-Bois ; Sœurs de la Miséricorde, à Louviers ; Religieuses hospitalières de Saint-Augustin, à Carpentras ; Ursulines de Sommières ; Sœurs de la Providence, à Evreux ; Augustines de Tours ; Carmélites, à Nantes ; Hospitalières de Saint-Martin, à Digne ; Visitation d'Amiens ; Sœurs de Saint-Alexis, à Limoges ; Notre-Dame de la Charité, à Viger-le-Graud.

Citons, à présent, ceux qui n'ont pas payé et se trouvent, par là, exposés à la répétition des arrérages :

MAUVAIS PAYEURS

Missions de Saint-Lazare ; Filles de Saint-Vincent-de-Paul ; Dames de Saint-Thomas de Villeneuve ; Sœurs de Saint-Joseph de Cluny ; Chanoinesses de Saint-Augustin ; Bénédictins de l'Adoration perpétuelle ; Dames de Saint-Michel ; Sacré-Cœur ; Frères des Ecoles chrétiennes ; Petits-Frères de Marie, à Saint-Denis ; Sœurs de Nevers ; Providence de Ruillé ; Sœurs de Saint-Charles, à Lyon ; Sœurs de Saint-André de la Puye ; Sœurs de Saint-Joseph, à Bourg ;

Sœurs de Bon-Secours de Troyes ; Sœurs de la Sagesse ; Sœurs de Saint-Sauveur-le-Vicomte ; Sœurs de Saint-Paul de Chartres ; Sœurs de la Doctrine chrétienne de Nancy ; Sœurs de la Charité de Bourges ; Maristes ; Notre-Dame de Sion.

Constatons que, parmi les congrégations débitrices du Trésor, il en est plusieurs qui n'en seront pas moins détaxées à l'avenir pour leurs établissements hospitaliers ou étrangers.

Quant aux sommes exigées des congrégations en vertu de la nouvelle loi, voici les chiffres absolument exacts.

Le projet primitif du gouvernement, qui n'admettait aucune détaxe, évaluant au chiffre certainement inférieur à la vérité, de 500 millions, les biens possédés en France par les ordres autorisés et non autorisés, admettait une prévision de recettes de 1,500,000 francs. On lit bien : un million cinq cent mille francs.

La loi votée, défalcation faite des détaxes, c'est-à-dire de la moitié environ de la taxe annuelle, tombe à une prévision de 750,000 francs, sur lesquels 200,000 francs à peine sont prévus pour les congrégations non autorisées avec la surtaxe de dix centimes par cent francs !

Et c'est pour cette somme insignifiante, en égard aux ressources des congrégations dont les offices sont rétribués, qu'on risquerait de remettre en question la paix religieuse, les rapports de la France et du Vatican, le Concordat ?

Le jeu vraiment n'en vaudrait pas la chandelle.

Et maintenant, en présence de la lutte organisée des pouvoirs, nous ne saurions faire autrement qu'approuver hautement l'attitude prise par M. Alph. Humbert dans *l'Eclair* :

Si la loi est bonne ou mauvaise, ce n'est pas l'affaire du gouvernement ; ce n'est pas lui qui l'a faite. Ce n'est pas non plus l'affaire de l'archevêque : il n'a pas qualité pour la juger. Il n'a qualité que pour en imposer le respect aux prêtres placés sous son autorité. Cette autorité, en effet, il la tient de la loi, et il ne peut l'employer qu'à son service. Si la loi est telle cependant qu'elle révolte la conscience des chré-